

La lettre du projet

Spéciale Développement Durable

Bulletin interne n° 2 -Janvier 2012

LA GESTION DES DECHETS



L'organisation de la gestion des déchets se poursuit à AURAL.

3 types de déchets ont été identifiés au sein de l'établissement :

- Les **Déchets d'Activité Economique (DAE)**: déchets, dangereux et non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ;
- Les **Déchets d'Activité de Soins (DAS)**: déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine (et vétérinaire) ;
- **Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères (DAOM)**: déchets collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

LES DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE (DAE)

Les Déchets d'Activités Economiques faisant l'objet d'une collecte sélective sont aujourd'hui identifiés au sein d'une procédure, prochainement accessible dans la Bibliothèque informatique :

[\Srvfic\bibliotheque\Procédures\Procédures Déchets\PROCDECH001 Gestion des DAE](#)

Avec cette procédure, AURAL s'engage à ne pas jeter ses DAE avec les ordures ménagères, conformément à la réglementation en vigueur (Code de l'environnement). Ainsi ces déchets ne seront pas incinérés directement ou mis en décharge mais seront **recyclés**, la plupart d'entre-eux comportent des substances dangereuses pour l'environnement.



Le **recyclage** est un procédé qui consiste à réutiliser partiellement ou totalement les matériaux qui composent un produit en fin de vie, pour fabriquer de nouveaux produits.

Dans ce processus, les déchets industriels ou ménagers deviennent des matières premières. Le recyclage évite la mise en décharge ou l'incinération qui sont des modes de gestion des déchets favorisant la pollution des sols et de l'air.

Utiliser un déchet comme ressource, c'est aussi préserver les matières premières naturelles.

La procédure décrit les circuits de collecte, de stockage et d'élimination pour chaque DAE identifié.

LISTE DES DAE IDENTIFIES

- Les piles et accumulateurs usagés :

les boîtes à piles à disposition du personnel permettent de collecter sur chaque site les piles dites « portables » usagées. Le service technique collecte les autres types de piles et accumulateurs de type « industriel ». Ils sont ensuite apportés en déchetterie.



- **Les cartouches d'impression et autres consommables d'impressions usagés** : ces déchets sont remis au service logistique qui en assure le stockage avant de les remettre à des entreprises spécialisées dans leur recyclage.

- Les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE ou D3E) :



Un **équipement électrique et électronique** est un équipement qui fonctionne avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur. Il devient un déchet dès lors :

- qu'il est hors d'usage,
- que son coût de réparation est trop élevé,
- qu'une de ses pièces est défectueuse,
- qu'il est obsolète et remplacé par un équipement plus récent.

Les **DEEE** sont classée en **10 catégories** : les gros appareils ménagers, les petits appareils ménagers, les équipements informatiques et de télécommunications, le matériel grand public, le matériel d'éclairage (dont néons et lampes à économie d'énergie), les outils électriques et électroniques, les jouets et équipements de loisir et de sport, les dispositifs médicaux, les instruments de surveillance et de contrôle, et enfin les distributeurs automatiques.

AURAL n'est pas concernée pas toutes ces catégories de DEEE. Une liste des équipements utilisés à AURAL a été dressée avec les responsables de services.



Les DEEE ne doivent donc plus être jetés aux ordures ménagères et être systématiquement remis aux services techniques ou logistiques, qui en assureront le stockage avant de les apporter en déchetterie, les donner ou les revendre lorsqu'ils sont en état de fonctionnement. Certains DEEE sont également repris par leurs fournisseurs qui assurent eux-mêmes leur élimination.

- Les documents confidentiels : les documents à caractère confidentiel ou contenant des informations privées ne doivent pas être jetés dans les ordures ménagères. Tout support contenant une information personnelle apparemment anodine (nom, adresse, numéro de téléphone...) peut causer des dommages lorsqu'il tombe entre de mauvaises mains. En matière de protection des entreprises et des individus, la prévention demeure la meilleure solution. Dans les établissements de santé, il convient en plus de protéger la confidentialité des informations concernant les patients. Les documents qui composent le dossier patient (informations médicales, relatives aux soins et administratives) sont des documents confidentiels.

Chaque site est désormais équipé d'un collecteur de documents confidentiels :



140L :



240L :

Ils sont destinés à remplacer les destructeurs électriques de bureau, dont l'utilisation ne s'avère pas toujours efficace sur certains sites, lorsqu'ils existent. De plus ces destructeurs ont une durée de vie limitée et ne permettent pas de détruire beaucoup de feuilles à la fois.

Ces collecteurs sont en test sur une période d'un mois, afin de prévoir le nombre de fois dans l'année où ils devront être échangés. A l'issue de cette période, vous pourrez remettre les destructeurs électriques au service logistique pour élimination (ce sont des DEEE) ou continuer à vous en servir jusqu'à ce qu'ils tombent en panne. Ils ne seront alors pas remplacés.

Il n'est pas nécessaire d'enlever les agrafes avant de jeter les documents dans les collecteurs.

Le collecteur plein sera remplacé par un collecteur vide, par le service logistique. Il est ensuite remis à une entreprise spécialisée, NEUTRALIS®.

Les documents sont ensuite broyés puis recyclés, et deviennent une matière première pour l'industrie.

- Les déchets de métaux (acier et alliages) : les déchets composés de métaux sont également collectés et triés et remis en déchetterie par le service technique.



Il s'agit essentiellement des retours d'équipements cassés du domicile des patients (potences, tables, pesons mécaniques) et des pièces détachées du service technique.

- Les déchets d'éléments d'ameublement : cette nouvelle filière de collecte doit permettre de gérer cette catégorie de déchets dans un plus grand respect de l'environnement.



L'objectif étant de favoriser le réemploi des éléments d'ameublement dont l'état fonctionnel et sanitaire est satisfaisant ou le recyclage de ces déchets.

Les éléments d'ameublement sont classés en **10 catégories** : meubles de salon/séjour/salle à manger, meubles d'appoint, meubles de chambres à coucher, literie, meubles de bureau, meubles de cuisine, meubles de salle de bain, meubles de jardin, sièges, mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

AURAL élimine ses déchets mobiliers par le biais de la déchetterie ou en les donnant à des associations lorsqu'ils sont fonctionnels et ne peuvent être réutilisés à AURAL.

- Les déchets d'emballage : le détenteur de déchet d'emballage qui produit plus de 1 100 litres de déchets d'emballage par semaine (c'est le cas d'AURAL), a l'obligation de s'assurer de la **valorisation** de ses déchets, ce qui exclu la mise en décharge.



La **valorisation** consiste dans : le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

A AURAL, le tri et la collecte sont organisés pour les **cartons d'emballage** et les **plastiques d'emballage** (films polyéthylènes PE uniquement). En effet, des compacteurs pour le carton et le plastique PE sont en place à Strasbourg sur le site de Bergson. La valorisation de ces déchets, pris en charge par une société spécialisée, permet à AURAL de récupérer quelques Euros en fonction des prix du marché, ce qui permet d'amortir le coût de la location des compacteurs.

- Les eaux usées : Les eaux usées sont des eaux altérées par une activité : on distingue l'eau à usage sanitaire, l'eau à usage technique et l'eau à usage médical (les effluents liquides issus des services de dialyse seront traités dans la procédure « Gestion des déchets d'activité de soins » à venir).

Il convient de s'assurer qu'il n'y a aucun rejet dans le réseau d'assainissement de toute matière solide, liquide ou gazeuse, diluée ou non, susceptible d'être la cause soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des réseaux d'assainissement ou les habitants des réseaux raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement.

Ainsi, aucun produit liquide identifié comme dangereux ne doit être déversé dans les vidoirs et éviers (les pictogrammes de danger sont annexés à la procédure Gestion des DAE, PROC/DECH/001).



A suivre...

Pour toute question sur les informations contenues dans ce bulletin, vous pouvez contacter Emilie FLUCKIGER, coordonnateur administratif.